

Aunis-  
-Sud-Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023  
DELIBERATION n°2023\_10\_25MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE  
AMENAGEMENT DES TERRAINS FAMILIAUX

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40	44	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ ( a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Joël LALOYAU – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysso CURTY – Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Steve GABET, David CHAMARD, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Yannick BODAN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 octobre 2023	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 25 OCT. 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 octobre 2023	<b>n°:</b> 017-200041614-20231017-2023_10_25-DE
	<b>Date de publication sur le site Internet :</b> - 2 NOV. 2023

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE AMENAGEMENT DES TERRAINS FAMILIAUX**

Pour rappel, la composition de la commission extracommunautaire « aménagement des terrains familiaux » est la suivante : le Président, les Vice-Présidents et au moins 1 élu pour chaque commune ayant inscrit un STECAL GV au PLUi-H (communes non représentées par le Président et les Vice-Présidents.

Ainsi suite à la démission de Monsieur Walter GARCIA du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre La Noue, il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour cette commune.

Il est proposé au conseil communautaire **d'intégrer au sein de cette commission, un(e) représentant(e) de la commune de Saint Pierre La Noue ainsi que Monsieur Eric BERNARDIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Denis DUBOURGNOUX** se porte candidat pour représenter la commune de Saint Pierre la Noue.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Messieurs Eric BERNARDIN et Denis DUBOURGNOUX**, membres de la Commission Extracommunautaire « Aménagement des Terrains Familiaux »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Aménagement des Terrains Familiaux » comme suit :

Elus communautaires

Monsieur Gilles <b>GAY</b>	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Christophe <b>RAULT</b>	(Bouhet)
Monsieur Pascal <b>TARDY</b>	(La Devise)
Madame Micheline <b>BERNARD</b>	(Forges)
Monsieur Cédric <b>GABET</b>	(Landrais)
Monsieur Raymond <b>DESILLE</b>	(Puyravault)
Monsieur Jean <b>GORIOUX</b>	(Saint Georges du Bois)
Monsieur Bruno <b>CALMONT</b>	(Saint Mard)
Monsieur Didier <b>BARREAU</b>	(Saint Saturnin du Bois)
Madame Pascale <b>GRIS</b>	(Surgères)
Madame Catherine <b>DESPREZ</b>	(Surgères)
Monsieur Christian <b>BRUNIER</b>	(Le Thou)
Monsieur Thierry <b>BLASZEZYK</b>	(Vouhet)
<b>Monsieur Denis DUBOURGNOUX</b>	<b>(Saint Pierre La Noue)</b>
<b>Monsieur Eric BERNARDIN</b>	<b>(Breuil la Réorte)</b>

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023\_10\_25-DE  
Reçu le 25/10/2023

Elus municipaux

Madame Angèle **LEMOSQUET**

(Ardillières)

Monsieur Samuel **MADEUX**

(La Devise)

Monsieur Bastien **MANSENCAL**

(Saint Pierre d'Amilly)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :

Les Signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 19 octobre 2023

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean GORIOUX



Yannick BODAN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.